

Direction des affaires juridiques et de la commande publique  
Institution et vie politique

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**Ville de Givors**

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N°AR2023\_617**

**OBJET : ARRÊTÉ ACCORDANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE À UN FONCTIONNAIRE - MONSIEUR BAPTISTE CROSARA**

**Le maire de Givors,**

**Vu** les articles L. 134 et suivants du Code de la fonction publique,

**Vu** le procès verbal de dépôt de plainte n°00629/2023/002680 du 16 octobre 2023,

**Vu** le courrier en date du 18 octobre 2023, par lequel Monsieur Baptiste CROSARA sollicite la protection fonctionnelle,

**Vu** l'avis d'audience à victime en date du 17 octobre 2023,

**Considérant** que monsieur Baptiste CROSARA a été agressé verbalement par monsieur Xavier ROBERT le 16 octobre 2023 dans le cadre de ses fonctions,

**Considérant** que ces faits sont constitutifs d'une infraction pénale et qu'une audience est prévue devant le Tribunal Judiciaire de Lyon le 10 janvier 2024,

**Considérant** que la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : La protection fonctionnelle de la commune est accordée à monsieur Baptiste CROSARA dans le cadre des procédures pénales engagées.

**Article 2** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé.

**Article 3** : La commune prendra en charge l'ensemble des frais inhérents à cette procédure.

**Article dernier** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 7 novembre 2023,

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

**Envoyé en Préfecture le :**  
**Affiché ou notifié le :**

# PROCES-VERBAL

PV n° 00629/2023/002680

COMMISSARIAT DE POLICE DE  
GIVORS

1, RUE PIERRE SEMARD  
69700 GIVORS

Tel : 04 72 49 26 50

Code INSEE : 69091

P. V. : n°2023/002680

-----  
AFFAIRE :

**C/X SE DISANT ROBERT  
XAVIER**

**OUTRAGE ET MENACES A  
PCMSP**

OBJET :

**AUDITION PLAINTE de M.  
CROSARA Baptiste, Brigadier  
de police municipale à GIVORS**

L'an deux mil vingt trois,  
Le seize octobre, à seize heures vingt quatre

Nous, EMILIEN MAROTEL  
CAPITAINE DE POLICE  
En fonction CSP GIVORS SU

OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE en résidence à GIVORS

--- Nous trouvant au service,  
--- Poursuivant l'enquête de flagrance,  
--- Vu les articles 53 et suivants du Code de procédure pénale, ---

---Entendu la personne dénommée ci-dessous qui nous déclare.---

--- SUR SON IDENTITE :

"Je me nomme CROSARA Baptiste

Je suis né le 03/11/1988 à STRASBOURG (BAS RHIN).

Je suis de nationalité FRANCAISE.

Je suis POLICIER MUNICIPAL.

Je suis domicilié PL CAMILLE VALLIN à GIVORS 69700 (RHONE)

Précisions : Mairie.

Mon numéro de téléphone personnel est le 04. 72. 49. 18. 02.

Je ne consens pas à recevoir de la Justice et par voie électronique des avis,  
convocations et autres documents en lien avec cette procédure."---

---SUR SES DROITS : ---

---Je prends acte des dispositions de l'article 10-2 du code de procédure pénale  
modifié, à savoir que j'ai le droit : ---

---1°: D'obtenir la réparation de mon préjudice, par l'indemnisation de celui-ci ou par  
tout autre moyen adapté, y compris, s'il y a lieu, une mesure de justice  
restaurative.---

---2° : De me constituer partie civile soit dans le cadre d'une mise en mouvement  
de l'action publique par le parquet, soit par la voie d'une citation directe de l'auteur  
des faits devant la juridiction compétente ou d'une plainte portée devant le juge  
d'instruction.---

---3°: D'être, si je souhaite me constituer partie civile, assisté d'un avocat que je  
peux choisir ou qui à ma demande, est désigné par le bâtonnier de l'ordre des  
avocats près la juridiction compétente, les frais étant à la charge des victimes sauf  
si elles remplissent les conditions d'accès à l'aide juridictionnelle ou si elles  
bénéficient d'une assurance de protection juridique

---4°: D'être aidé par un service relevant d'une ou de plusieurs collectivités  
publiques ou par une association conventionnée d'aide aux victimes.---

Signé électroniquement  
par EMILIEN  
MAROTEL 1350471

Ville de Givors

---5° : Devsaisir le cas échéant, la commission d'indemnisation des victimes d'infractions, lorsqu'il s'agit d'une infraction mentionnée aux articles 706-3 ou 706-14 du présent code.---

---6° : D'être informé sur les mesures de protection dont je peux bénéficier, notamment les ordonnances de protection prévues au titre XIV du livre Ier du Code Civil. Les victimes sont également informées des peines encourues par les auteurs des violences et des conditions d'exécution des éventuelles condamnations qui pourraient être prononcées.---

---7° : Pour les victimes qui ne comprennent pas la langue française, de bénéficier d'un interprète et d'une traduction des informations indispensables à l'exercice de leurs droits.---

---8° : D'être accompagné, à ma demande, à tous les stades de la procédure, par mon représentant légal et par la personne majeure de mon choix, sauf décision contraire motivée prise par l'autorité judiciaire compétente.---

---9° : De déclarer comme domicile l'adresse d'un tiers, sous réserve de l'accord exprès de celui-ci.---

---SUR LES FAITS:---

-- Je suis brigadier au sein de la police municipale de GIVORS, ---

---"Ce jour, j'étais en service et plus précisément en sécurisation devant le collège Pau Vallon situé rue Renée Peillon sur la commune de Givors. J'étais en compagnie de l'agent EL HAYEL qui fait partie de mon équipage, mais également du second équipage Police Municipale composé des agens FLAMAND et ALI AHMED.---

---Nous étions tous les quatre en dehors du véhicule en statique devant le collège.---

---J'ai constaté qu'un individu circulait sur une trottinette électrique en plein milieu de chaussée et se dirigeait en notre direction. Il était accompagné d'un chien type molosse, américain staff de couleur blanc/brun, non attaché et non muselé, il le suivait en courant à côté de lui.---

---Arrivé à notre hauteur, nous lui avons demandé de bien vouloir attacher son chien. L'individu a continué sa route sans s'arrêter et nous a invectivés en nous regardant "SALOPES, MON CHIEN NE PARLE PAS AUX SALOPES."---

---Les deux équipages avons regagné notre véhicule afin de procéder au contrôle de cet homme. Nous suivions le premier équipage Police Municipale qui est parvenu à stopper l'individu après avoir activés nos avertisseurs sonores et lumineux, nous étions peu avant le rond point, à environ 200 mètres du collège en direction de Loire sur Rhône, sur la rue du 08 mai 1945.---

---J'étais en position de chauffeur. Nous avons mis pied à terre afin d'aider mes collègues au menottage de l'individu. L'agent FLAMAND s'est occupé d'attacher le chien à un poteau pour des raisons de sécurité.---

---Je précise que lors de son interpellation, l'individu sentait fortement l'alcool et avait des problèmes d'élocution.---

---Nous avons réussi à le placer sans incident dans le véhicule et avons constaté qu'il saignait légèrement d'un doigt de la main. Il nous a déclaré que ce n'était pas à cause de notre interpellation.---

---Je précise que certains agents étaient porteurs d'une caméra piéton et qu'elles ont été déclenchées au moment des faits.---

---L'individu a été transporté au commissariat de Givors après avis, par l'équipage interpellateur.---

---Concernant le chien, nous avons pu l'identifier, il est à son nom. Nous avons avisé puis attendu la SPA qui a pris en charge l'animal afin de le placer à Brignais. Quant à la trottinette, nous l'avons prise en compte puis remise dans vos services.---

--- QUESTION : Je vous informe que la personne interpellée se nomme ROBERT

Xavier, souhaitez vous déposer plainte contre ce dernier ?---

--- REPONSE: Oui je souhaite déposer plainte contre M. ROBERT Xavier pour les faits mentionnés ci-dessus,---

---Je n'ai rien de plus à ajouter.---

---Vu l'article 10-5 du Code de Procédure Pénale, l'évaluation personnalisée du déclarant a été réalisée ne faisant apparaître aucun besoin de mesures spécifiques de protection au cours de la présente procédure pénale.---

---Conformément aux dispositions de l'article 15-3 du même code, vous me remettez le récépissé de dépôt de plainte ainsi que le copie de mon procès-verbal de dépôt de plainte.---

---Je suis avisé(e) que je serai informé(e) par Monsieur le Procureur de la République de la suite réservée à ma plainte que dans le cas où l'auteur des faits serait identifié.---

---Je prends acte que pour toute déposition inexacte ou mensongère le Code Pénal prévoit les peines suivantes : pour l'escroquerie (art.315-1 du Code Pénal) 5 ans d'emprisonnement et 375 000 euros d'amende. Pour toute dénonciation mensongère (art.434-26 du Code Pénal), 6 mois d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.---

---Je prends acte que les informations me concernant collectées dans le présent procès-verbal peuvent être enregistrées et utilisées dans un traitement de données à caractère personnel de la Police Nationale. Je peux donc obtenir communication de ces données, ainsi que, en cas d'erreur, leur rectification et leur suppression. Ces droits s'exercent indirectement par l'intermédiaire de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 8 rue Vivienne PARIS CEDEX 2.---

---Je n'ai rien de plus à ajouter. »---

---Après lecture faite, le déclarant, la déclarante, persiste et signe avec Nous le présent procès-verbal.---

OFFICIER DE POLICE  
JUDICIAIRE

L'intéressé



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Egalité - Fraternité

**MAIRIE DE GIVORS**  
Police Municipale

Ref : pv 2680/2023

Objet : Plainte pour outrage

**Pièce jointe :**  
PV + avis à victime

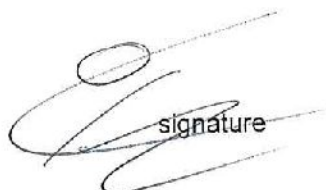
Nous, soussigné Brigadier Baptiste CROSARA, agent de police municipale en fonction à la commune de Givors (69)

Monsieur le Maire , j'ai l'honneur de vous informer des événements dont j'ai été victime le 16 octobre 2023. En conséquence je vous demande de bien vouloir m'assurer la protection juridique (art 11 du statut général, loi 83-643 du 13 juillet 1983) et me garantir le paiement d'un avocat choisi par la commune de Givors. Je vous prie d'agrèer mes respectueuses salutations.

Fait à Givors, le 18 octobre 2023

Signature de(s) agent(s)

CROSARA Baptiste



signature

